

*Direction générale de l'aviation civile***Décision n° 473 STBA/DIR du 29 janvier 2003 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de personne responsable des marchés du budget annexe de l'aviation civile (annule et remplace la décision n° 413 du 17 juillet 2002 pour le BAAC)**NOR : *EQU0310015S*

L'ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service technique des bases aériennes,
Vu le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;
Vu la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991 et notamment son article 125 relatif au budget annexe de l'aviation civile ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;
Vu l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 ;
Vu l'arrêté du 23 mars 1992 désignant le chef du service technique des bases aériennes ordonnateur secondaire du budget annexe de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 20 avril 1998 du ministère de l'équipement, des transports et du logement désignant M. Sanche (Louis-Michel) comme chef du service technique des bases aériennes ;
Vu l'arrêté du 9 septembre 2002 désignant le chef du service technique des bases aériennes personne responsable des marchés du budget annexe de l'aviation civile ;
Vu la circulaire IC/96-544 du 28 janvier 1997 relative au contrôle financier déconcentré ;
Vu la circulaire 84-88 du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports du 20 décembre 1984 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,
Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Camus (Jean-Pierre), ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint au chef du service technique des bases aériennes ;
- M. Fourcart (Alain), attaché principal d'administration de l'aviation civile, chef du département administratif ;
- M. Cilia (Jean-Louis), attaché d'administration de l'aviation civile, chef de la division finances, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire, y compris en qualité de personne responsable des marchés :
 - pour M. Camus, sans limitation ;
 - pour MM. Fourcart et Cilia dans la limite de 90 000 Euro (H.T.) pour la passation des marchés ;
- M. Schiano Di Lambo (Guy), agent contractuel, adjoint au chef de la division finances, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire, à l'exception de la qualité de personne responsable des marchés.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- M. Madika (Thierry), ingénieur divisionnaire des TPE, chef du département sûreté-énergie-equipement ;
- M. Pirat (Jean-Louis), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du département études générales et d'aménagement, responsable de l'unité comptable EGA ;
- M. Roudaut (Alain), ingénieur divisionnaire des TPE, chef du département bâtiments, responsable de l'unité comptable BAT ;
- M. Lerat (Patrick), ingénieur des ponts et chaussées, chef du département génie civil et pistes, responsable de l'unité comptable GP/7 ;
- M. Bercaru (Gabriel), agent contractuel, chef de la cellule aéronavale, responsable de l'unité comptable AN ;
- M. Neel (Gilbert), chargé d'études documentaires, chef de la cellule documentation, responsable de l'unité comptable DOC ;
- Mme Domingues (Catherine), ingénieur des TPE, chef de la cellule informatique, responsable de l'unité comptable CI ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pirat (Jean-Louis), délégation est donnée à M. Leclerc (Pierre), ingénieur des TPE ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Madika (Thierry), délégation est donnée à M. Pattee (Patrice), ingénieur des TPE ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roudaut (Alain), délégation est donnée à M. Crevoisier (Dominique), ingénieur des TPE ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lerat (Patrick), délégation est donnée à M. Depaux (Bernard), agent contractuel, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
 - les pièces de constatation de service fait ;
 - les propositions d'engagements comptables ;
 - les pièces de liquidation de toute nature ;
 - pour les chefs d'unité comptable, les propositions de mandatement de leur unité ;
 - les propositions d'engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes dans le cadre des marchés passés sans formalités prévus à l'article 28 du code des marchés publics ;
 - les bons de commande émis en exécution d'un autre type de marché public :
 - sans limitation pour M. Madika (Thierry) ;
 - dans la limite de 50 000 Euro (H.T.) pour les autres agents.

Article 3

- Délégation de signature est donnée à :
- Mme Morin (Marie-France), attaché administratif des services déconcentrés, responsable de l'unité comptable DA/0 ;
 - Mme Perron (Claude), agent contractuel, responsable de l'unité comptable DA/1 ;
 - M. Brakni (Robert), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, responsable de l'unité comptable DA/2 ;
 - M. Samson (Jean-Claude), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargé de l'intérim de l'unité comptable GP/11 ;
 - M. Banitz (Laurent), ingénieur des TPE, responsable de l'unité comptable SU/1 ;
 - M. Fontaine (Jérôme), ingénieur des TPE, responsable de l'unité comptable SU/2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
 - les pièces de constatation de service fait ;
 - les pièces de liquidation de dépenses de toute nature ;
 - les propositions de mandatement ;
 - les propositions d'engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes dans le cadre des marchés passés sans formalités prévus à l'article 28 du code des marchés publics ;
 - les bons de commande émis en exécution d'un autre type de marché public, dans la limite de 20 000 Euro (H.T.) maximum.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des gestionnaires mentionnés à l'article 2 ou d'un des responsables d'unités comptables mentionnés à l'article 3, le chef de département concerné proposera à la signature de l'ordonnateur secondaire une décision de délégation de signature par intérim.

Article 5

Ces dispositions s'appliquent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'aviation civile.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et sera notifiée à l'agent comptable du budget annexe de l'aviation civile.

Article 7

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure portant sur le même objet.

*L'ingénieur général
des ponts et
chaussées,
L.-M. Sanche*